



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 novembre 2014**

Décision n° **B-2014-0422**

commune (s) : Bron

objet : Déclassement et cession à la Société immobilière d'études et de réalisations (SIER) d'une partie du domaine public communautaire située boulevard Pinel, à l'angle de l'avenue Franklin Roosevelt

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 novembre 2014

Présents : M. Collomb, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, MM. Llung, Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : M. Kimelfeld, Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), MM. Philip (pouvoir à Mme Picot), Galliano (pouvoir à M. Rousseau), Passi (pouvoir à M. Claisse), Brachet (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Vessiller, Cardona (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mme Dognin-Sauze, M. Lebuhotel.

Bureau du 3 novembre 2014**Décision n° B-2014-0422**

commune (s) : Bron

objet : **Déclassement et cession à la Société immobilière d'études et de réalisations (SIER) d'une partie du domaine public communautaire située boulevard Pinel, à l'angle de l'avenue Franklin Roosevelt**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 octobre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.9 et 1.1.

Dans le cadre de son projet de réaménagement de ses bureaux situés au 129, boulevard Pinel à Bron, la Société immobilière d'études et de réalisations (SIER) a sollicité la Communauté urbaine de Lyon afin d'obtenir la cession d'une partie du trottoir situé boulevard Pinel, à l'angle de l'avenue Franklin Roosevelt à Bron, pour une superficie de 25 mètres carrés environ.

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser, au profit de la SIER, l'emprise d'une surface de 25 mètres carrés environ située boulevard Pinel, à l'angle de l'avenue Franklin Roosevelt à Bron, car elle appartient actuellement au domaine public de voirie communautaire (cf. plan ci-annexé).

L'enquête technique réalisée a fait apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser (ERDF, GRDF, Orange, Numéricâble, les feux tricolores, un réseau d'éclairage public et les organes d'arrosage automatique de la Ville de Bron). Leur dévoiement éventuel restera à la charge exclusive de la SIER.

L'ensemble des services communautaires consultés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement ne remettant pas en cause les conditions de desserte et la circulation assurées par le boulevard Pinel et l'avenue Franklin Roosevelt, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes du compromis, la cession à la SIER interviendrait au prix de 100 € le mètre carré, soit la somme de 2 500 € pour 25 mètres carrés ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 16 juillet 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public communautaire, d'une surface de 25 mètres carrés environ, située boulevard Pinel, à l'angle de l'avenue Franklin Roosevelt à Bron, au profit de la Société immobilière d'études et de réalisations (SIER).

2° - Approuve la cession, à la SIER, pour un montant estimé à 2 500 €, d'une emprise d'une surface de 25 mètres carrés environ, située boulevard Pinel, à l'angle de l'avenue Franklin Roosevelt à Bron.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses et 628 600 € en recettes.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 2 500 € en recettes - compte 775 - fonction 822,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 2 500 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2014.